

Observations relatives au projet d'aménagement de la rivière Furan présenté par Saint-Etienne Métropole

A Monsieur le Commissaire Enquêteur

A la lecture des documents mis à disposition pour la consultation publique et présentés lors de la réunion publique du 5 mai 2026, je souhaite présenter les observations suivantes :

- La suppression des deux seuils en place sur le rivière est justifiée par des considérations hydrauliques visant à abaisser le niveau de la rivière en cas de crue millénale (par définition extrêmement rarissime) et à prévenir l'érosion de la digue du CHU. Si ces considérations peuvent être entendues, elles aboutissent à la destruction des deux levées qui sont des ouvrages patrimoniaux remarquables. Ils sont décrits dans le Document Pièce 3, § 3.8.1, pp 76-77, en reprenant des extraits de mon travail qui figure sur le site de la commune de L'Etrat. Il est en particulier rappelé que la levée de la Bertrandière est un ouvrage qui a 216 ans d'âge (1810), bâti par les moines de Valbenoîte, et qu'il est de facture remarquable. Si le document présenté à l'enquête le place sous le vocable de « *patrimoine culturel* », il mériterait au moins d'être inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques. Il convient également de souligner que ces ouvrages présentent un intérêt paysager incontestable, en particulier pour la vue depuis la passerelle du CHU.

Cet intérêt est explicitement reconnu dans l'avis formulé par la MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale AR-A) le 30 avril 2026 joint au dossier de consultation en ces termes (p 19) :

*« S'agissant de l'impact paysager du projet, la suppression des deux ouvrages efface leur effet de cascade. L'impact de la suppression du seuil de la Bertrandière est **qualifié de moyen, dans la mesure où il est plus imposant et davantage visible que le seuil de la Lichère.....**Cet impact n'est toutefois pas illustré par des photomontages.*

*La suppression de la ripisylve, notamment en rive droite du Furan face au CHU et en rive gauche face au seuil de la Lichère aura un impact **qualifié de moyen à fort** par le dossier. L'impact paysager du projet est qualifié de moyen à court terme et de positif à long terme. Néanmoins, aucun photomontage ne vient étayer cette conclusion ce qui constitue un manque du dossier ».*

Lors de la réunion publique du 16 octobre 2026, les services de Métropole questionnés sur la décision d'arasement total des seuils ont argumenté qu'il n'était pas possible d'envisager d'en conserver une partie et d'aménager des passes à poisson. La solution proposée était de prendre des photos de ce patrimoine, puis de le démolir, et ensuite d'installer des panneaux d'information. (voir Pièce 2 pp 44-45)

L'avis de la MRAe reprend cette proposition en écrivant (p. 19) :

« Le projet prévoit la mise en oeuvre d'une mesure de compensation au regard des impacts paysagers du projet, consistant en la conception et la pose d'un panneau d'information et de mémoire sur l'histoire des seuils, en lien avec le passé industriel des usines qui y étaient raccordées. Ceux-ci présenteront l'emplacement des anciens seuils, leur usage historique, ainsi que des photos d'époque et d'avant leur destruction ».

On peut ainsi constater que la MRAE considère que l'impact paysager et patrimonial de l'arasement des seuils n'est pas anodin puisqu'il est qualifié de moyen.

En revanche, on peut considérer que la solution de compensation proposée est dérisoire au regard de l'enjeu : photographier pour pouvoir ensuite démolir et s'exonérer de la conservation!

Notre proposition : compte tenu d'une position qui paraît difficilement réversible au vu des arguments invoqués, il conviendrait de proposer des mesures de compensation plus consistantes.

Notre contribution en présente deux :

► **On pourrait récupérer les pierres de qualité qui couronnent les deux levées, et les disposer sur les rives de la rivière, avec des panneaux explicatifs.**

► **Cette réalisation pourrait permettre d'amorcer et de réaliser un parcours patrimoine rivière le long du Furan, allant du confluent avec l'Ozon jusqu'à Ratarieux**

► Nous souhaitons ajouter une remarque concernant **l'objectif de restauration de la continuité écologique** qui est affiché par le projet. Il justifie en particulier la suppression des seuils afin de permettre la remontée des poissons.

Cet objectif et cet argument sont louables : ils figurent dans la plupart des documents de planification du territoire stéphanois. Le Furan y est identifié comme « *un cours d'eau d'intérêt écologique reconnu à restaurer* ».

On notera que les documents proposés dans ce dossier de consultation ne donnent pas d'information précise sur la faune piscicole. L'avis de la MRAe précise « *qu'aucun inventaire de la faune aquatique n'a été réalisé* ».

Cet argument invoqué pour supprimer les levées et les remplacer par des paliers en gradins est-il réaliste ? Les études récentes menées sur le Furan dans le cadre du SAGE en Loire, avec le concours de la Fédération de Pêche du Département de la Loire apportent deux constats :

► les eaux du Furan à L'Étrat sont en situation dégradée. L'avis de la MRAe précise (p 9) : « Il n'existe pas de station de suivi de la qualité de l'eau du Furan représentative de la zone d'étude. Il présente une mauvaise qualité biologique et physico-chimique globale du fait d'apports importants en matières organiques, phosphorées, et azotées, de la présence d'arsenic dans les bryophytes et de PCB1 dans les sédiments ». On y relève également la présence excessive de métaux lourds, d'arsenic et sans doute de PFAS.

Cela n'est pas de nature à favoriser le développement et le retour des poissons.

► Le réchauffement climatique aura des effets rédhibitoires sur les espèces. La Fédération de la Pêche considère qu'à très court terme (5 à 10 ans), les truites auront disparu dans les cours d'eau du Département en dessous de 800 m. Les températures de l'eau au dessus de 22 ° sont en effet létales pour ce poisson. Or cette température est atteinte et dépassée à L'Étrat plusieurs jours au mois d'août, et ses effets risquent d'être irréversibles.

Ces constats rendent bien fragiles et improbables certains des objectifs et aménagements du projet. Sachant qu'ils ont aussi un coût, ne faut-il pas les adapter ?

● **Les effets attendus de l'érosion sont-ils suffisamment connus ?**

Les documents figurant au dossier reconnaissent que le fait de supprimer les seuils va avoir pour effet une accélération du courant et possiblement une incision du fond de lit de la rivière. On peut y ajouter une augmentation des transports de sédiments.

La rectification du tracé du lit du Furan en amont de La Lichère peut également contribuer à renforcer cet effet.

A la lecture des documents présentés, il semble que ces effets ne soient pas complètement prévisibles.

Il convient également d'ajouter le sujet du Reteux qui n'est pas directement traité. L'arrivée de ce cours d'eau dans le Furan est déviée depuis la construction du pont routier (1837-1840). Cette dérivation mal conçue est à l'origine d'inondation fréquentes dans la partie ancienne du bourg, en particulier autour de la rue Pasteur. Il s'agit du secteur identifié par le PPRNi comme le plus à risque des zones bâties de la commune.

La solution d'aménager son arrivée au Furan en cascade ne va pas apporter d'amélioration à ces risques.

Sur ces différents points, nous demeurons perplexes.

Le 2 mai 2026